

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

Convocation le 27 mai 2022

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

Adopté à l'unanimité

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Est désignée pour remplacer Monsieur Gilles SALINGUE au Conseil Municipal, Madame Stéphanie HUCHETTE, qui a accepté cette fonction.

Le Conseil Municipal prend acte :

De l'installation de Madame Stéphanie HUCHETTE en qualité de conseillère municipale

De la modification du tableau du Conseil Municipal

APPEL A PROJET DU SIECF MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE PROGRAMME 2022 – RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire de la commune de Neuf Berquin rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports, en remplaçant l'éclairage actuel particulièrement énergivore.

Ces travaux sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux **de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en d'énergies par le remplacement de l'éclairage actuel particulièrement énergivore.**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De valider le projet exposé dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- D'accepter le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- De noter que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

Adopté à l'unanimité

PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'opter pour :

- La publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 2022-26 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2022	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,75 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3,15 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.75 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Il a été décidé d'appliquer une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

TARIFS ACCUEIL GARDERIE

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2022/2023 applicables à partir du 1er septembre 2022 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	NEUF BERQUINOIS La demi-heure	EXTERIEURS La demi-heure
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	1,00 €	1.10 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	0,80 €	1.00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	0,50 €	0.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

TARIFS ANIMATIONS ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs de l'accueil de loisirs pour les petites vacances pour l'année scolaire 2022/2023 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Tarif à la journée		Tarif à la demi-journée	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	5.50 €	6.00 €	3,50 €	3.85 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	4.50 €	5.50 €	3.00 €	3.50 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	3.50 €	3.50 €	2.50 €	2.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 durant les accueils de loisirs sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2022	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,75 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3,15 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.75 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	2.55 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	2.55 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Il a été décidé d'appliquer une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants

à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions d'entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments aux conditions suivantes :
 - ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2022;
 - la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine ;
 - sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'engager une personne dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Deux personnes occupant les fonctions d'agent périscolaire et de nettoyage aux conditions suivantes :
 - ces contrat seront d'une durée initiale de 12 mois non renouvelables à compter du 1^{er} septembre 2022;
 - la durée du travail de chaque contrat est fixée à 20 heures par semaine ;

- la rémunération de chaque contrat est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou la Mission Locale pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle emploi ou la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Mission Locale pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité